

**PROCES VERBAL SUCCINCT  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 06 Février 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SIX FEVRIER à 19 h 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de M. Romain ROUAULT, Maire.  
La Séance a été publique.

**Etaient présents :**

M. Romain ROUAULT, Maire, M. Thierry BLANGY, Mme Sheila ROQUILLET, Mme Marinette CORNE,  
M. Jérôme NEVEU, M. Jérôme HOYAU, Mme Nicole ARTH, M. Daniel SOLET, Mme Corinne LECOMTE

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :**

M. Dominique HUETZ donne pouvoir à Mme Nicole ARTH  
Mme Christine GUYON donne pouvoir à M. Thierry BLANGY  
Mme Valérie CHENEAU donne pouvoir à M. Jérôme NEVEU  
Mme Caroline GICQUEL donne pouvoir à Mme Sheila ROQUILLET

**Absents excusés :**

M. Grégoire BAILLEUX, M. Jean-Sébastien HALLAIN

Convocation du 31 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Votants : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.



- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Janvier 2023
- 3 Chartres Métropole Aménagement : Communication de la décision de la CRC, en réponse au recours
- 4 Pont Rue de la Mairie : Avenant au marché
- 5 Achat d'un véhicule
- 6 Entretien des espaces verts du nouveau cimetière de Gasville
- 7 Conception / impression du bulletin municipal
- 8 Informations diverses et Tour de table

**1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. BLANGY Thierry est désigné Secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 05 Janvier 2023**

Monsieur le Maire informe des anomalies relevées par M. Huetz :

☞ Page 3 : Délibération n° 14 : sur la 8<sup>ème</sup> ligne : mettre "remplacement" au lieu de "remplacer"

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a d'autres commentaires ou des observations : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Janvier 2023 :

**VOTE : POUR 10**

**CONTRE 0**

**ABSTENTION 3**

### 3 – CHARTRES METROPOLE AMENAGEMENT : COMMUNICATION DE LA DECISION DE LA CRC, EN REPONSE AU RECOURS

Communication de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 :

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Gasville-Oisème en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 06 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Gasville-Oisème, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 02 Mai 2022.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal DE PRENDRE ACTE de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

#### **Délibération n° 22-02.01**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

☛ **PREND ACTE** de la décision n° 2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

### 4 – PONT RUE DE LA MAIRIE : AVENANT AU MARCHÉ

#### **Délibération n° 22-02.02**

Monsieur le Maire explique que, suite au diagnostic qui a été réalisé, du plomb étant présent dans la structure du pont, il y a lieu de l'évacuer vers une filière agréée, représentant un surcoût.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ☛ **VALIDE** l'avenant n° 1 au marché, d'un montant de 2 745.00 € HT.
- ☛ **PRECISE** que le montant total du marché est porté à 277 330.00 € HT soit 332 796.00 € TTC.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de cet avenant.
- ☛ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **5 – ACHAT D'UN VEHICULE**

**Délibération n° 22-02.03**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule, en remplacement de celui qui a été endommagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ☛ **DECIDE** de retenir la proposition du Garage Bourdeau, pour un montant de 12 334.34 € HT soit 14 800.00 € TTC.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition,
- ☛ **PRECISE** que les frais de carte grise seront en sus, les formalités seront accomplies par le garage.

## **6 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU NOUVEAU CIMETIERE DE GASVILLE**

**Délibération n° 22-02.04**

Monsieur le Maire propose de confier à une entreprise la mission de réalisation de l'entretien des espaces verts du nouveau cimetière de Gasville. Cette proposition comprend 4 passages pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ☛ **DECIDE** de retenir la proposition des Paysages Bidault, pour un montant annuel de 1 760 € HT soit 2 112 € TTC.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

## **7 – CONCEPTION / IMPRESSION DU BULLETTIN MUNICIPAL**

**Délibération n°22-02.05**

Lors d'une réunion de travail avec les élus du Conseil Municipal, différents devis ont été étudiés pour la réalisation du Bulletin Municipal 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- ☛ **DECIDE** de retenir la proposition de Studio De Royer, pour un montant de 2 401.00 € HT soit 2 881.20 € TTC.
- ☛ **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

Nous n'avons reçu aucune question écrite de la part des Conseillers Municipaux.

*La séance est levée à 20 h 05*

Le Maire,  
**Romain ROUAULT**



Le Secrétaire de séance,  
**Thierry BLANGY**